

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 835

présenté par
Mme Dessus

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, après le mot :

« population »

insérer les mots :

« sans être inférieur à 5 000 habitants en toute hypothèse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'adapter le seuil de 20 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre aux réalités des territoires de faible densité, des zones de montagnes, etc.

Sans préjudice des dispositions qui seront introduites en ce sens, y compris par voie d'amendements par ailleurs, cet amendement vise à garantir que les adaptations ainsi autorisées ne pourront conduire à abaisser le seuil des EPCI en-deçà de 5000 habitants, seuil de référence dans l'état actuel du droit positif.